

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T122

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du tournage du film « MARIUS » le mercredi 24 avril 2024 sur le quartier du centre ancien

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la société « NOWHERE FILMS » ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du tournage ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 24 avril 2024, de 08h00 à 18h00, se déroule le tournage du film « MARIUS » sur le quartier du centre ancien.

Article 2 : A cette occasion, du mardi 23 avril 2024 à 14h00 et jusqu'au mercredi 24 avril à 18h00, ou au plus tard à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking des BRUYERES selon le plan annexé.

Article 3 : La signalisation de l'interdiction définie à l'article précédent est mise en place par la société de gardiennage « J.M.C SUD » le mardi 23 avril 2024 à 14h00.

Article 4 : La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément à la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022 susvisée.

Article 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de la Police Municipale.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 22/04/2024

Le Maire,
Eric Le DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



